



Résolution N° 13

AG-2014-RES-13

Objet : Contributions statutaires pour la période 2015 - 2017

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-14 intitulé « Barème des contributions statutaires pour la période 2015 - 2017 »,

DÉCIDE que le barème des contributions statutaires des Membres pour les années 2015 à 2017 incluse sera fixé conformément aux annexes 5 à 7 du rapport AG-2014-RAP-14.

Adoptée